**République Française**

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal**

**du 17 décembre 2013**

**Département de la Loire**



 **Ville**

**de Veauche**

Le 17 décembre Deux Mille Treize à 20 H 00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 10 décembre 2013.

**PRESENTS :**

Monique GIRARDON, André CHAMPIER, Claire GANDIN, Roger LOUAT, Arlette MANEVY, Michel CHAUSSENDE, Josiane COTE, Marie-France PUPIER, Danielle MAJEWSKI, René ROBERT, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Brigitte MULLER, Paulo DOS SANTOS, Christophe BEGON, Sylvie VALOUR, Valérie TISSOT, Cyrille MURIGNEUX, Elodie BARDON, Jacqueline BERGER, Gilberte CORNET

Excusés avec pouvoir : Chrystelle VILLEMAGNE, Jean-Christophe CHOMAT, Claire REBOULET, Julien MAZENOD

Excusés sans pouvoir : Néant

Absent : Loïc BAZIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Brigitte MULLER

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants Mandataires

Chrystelle VILLEMAGNE, Roger LOUAT

Jean-Christophe CHOMAT, Claire GANDIN

Claire REBOULET, André CHAMPIER

Julien MAZENOD, Arlette MANEVY

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l’appel nominal des conseillers municipaux.

**⮎ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2013**

Aucune observation n’ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l’unanimité.

**⮎ Désignation du secrétaire de séance : Brigitte MULLER**

**Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l’article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Dossiers présentés par Madame GIRARDON**

**⮱ Décision Administrative n°2013-18**

**Encaissement d’un chèque** d’un montant de **1755,82 €uros** émanant de la Compagnie d’Assurances **SMACL** correspondant au 2èmerèglement sur le dossier sinistre **Incendie de la Maternelle GLYCINES** du 09 décembre 2012. Ce règlement correspondant à la vétusté qui avait été appliquée.

**⮱ Décision Administrative n°2013-19**

**Collecte des déchets médicaux** (en collaboration avec les pharmacies situées sur la commune) à l’organisme « LA COLLECTE MEDICALE » - 40, rue Georges Besse -63039 CLERMONT –FERRAND CEDEX 2.

Reconduction du contrat pour **une durée d’UN an** à compter du 20 novembre 2013.

**Dossier n°2013-112-Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier**

**Dossiers présentés par Madame GIRARDON**

Vu la délibération n°2012-59 du Conseil municipal de la Commune de Veauche du 10 juillet 2012,

Vu la délibération n°2012-377 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier du 19 décembre 2012 validant le projet présenté par la Commune de VEAUCHE pour un montant de 500 000,00 €uros correspondant à la 1ère tranche du fonds de concours année 2012,

Madame le Maire rappelle au Conseil les dispositions de l’article 5214-16 V du code susvisé : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que la Commune a bénéficié en 2012 d’un fonds de concours à hauteur de 500 000,00 euros correspondant à la 1ère tranche des travaux du complexe sportif correspondant au gymnase existant.

Madame le Maire fait part à l’assemblée de la possibilité pour la commune de solliciter un fonds de concours pour la 2ème tranche des travaux correspondant à la construction de la salle multisport pour le collège et ses annexes composées d’un hall d’accueil, de vestiaires et différents locaux associatifs.

Le montant des travaux s’élève à 3 600 000,00 €uros TTC.

Le tableau de financement s’établit comme suit :

- Dépenses totales de l’opération TTC : 3 600 000 €

- Subventions DETR 2013 : 358 208 €

- FCTVA (15,482 %) : 557 352 €

- Autofinancement de la collectivité : 2 684 440 €

**- Montant de la 2ème tranche du fonds de concours année 2013 : 1 342 220 €**

Madame BERGER déplore que la Communauté de Communes ait perdu la somme de 10 millions d’euros payée aux communes d’Andrézieux Bouthéon et La Fouillouse.

Madame GIRARDON précise d’une part que le dossier évoqué par Madame BERGER ne concerne absolument pas l’opération de ce soir, d’autre part qu’il ne s’agit pas de la somme de 10 millions avancée par Madame BERGER et qu’enfin ledit dossier est actuellement au stade du contentieux et n’est donc pas terminé.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier d’un montant de 1 342 220 €uros pour le financement de la 2ème tranche de la construction du complexe sportif.

**⮊ Adopté à l’unanimité**

**Dossier n°2013-113-Affaires scolaires - Soutien financier aux projets pédagogiques d’éducation au patrimoine local - Demande de subvention au Conseil régional Rhône-Alpes**

**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire expose à l’assemblée que le Pays du Forez, la Région Rhône-Alpes et la Commune de VEAUCHE souhaitent favoriser les projets pédagogiques de sensibilisation aux patrimoines culturels et environnementaux locaux en proposant un accompagnement financier pour la réalisation d’actions éducatives.

Madame le Maire rappelle que le Pays du Forez est une structure publique pilotée par des élus locaux qui regroupe 133 communes et représente une nouvelle échelle de coopération territoriale. Il permet d’impulser et de coordonner des actions de développement durable à travers un Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA).

Le Pays du Forez est porté par un syndicat mixte qui gère, entre autres, le label Pays d’art et d’histoire attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication aux territoires qui mènent une politique de connaissance, de conservation et de médiation autour du patrimoine, de l’architecture et du cadre de vie. Labellisé depuis 1998, le Pays du Forez est chargé de la valorisation et de l’animation du patrimoine local.

Le service éducatif du Pays d’art et d’histoire assiste les enseignants dans la conception de projets d’éducation au patrimoine local.

Dans ce cadre, le projet pédagogique présenté par l’école élémentaire Les Glycines répond au dispositif d’aide financière pouvant être accordée par la Région Rhône-Alpes dans le cadre de son action 3.1.1 intitulée « renforcer l’action et la lisibilité du réseau Pays d’art et d’histoire ».

La Commune de Veauche accepte de porter ce projet pédagogique présenté par l’école élémentaire et qui concerne la découverte par 3 classes de notre patrimoine local à travers 4 orientations :

- Veauche et son paysage,

- Le Bourg ancien de Veauche,

- Veauche et son passé industriel,

- La découverte en pisé.

La réalisation de ce projet permettra aux enfants d’acquérir :

- des savoirs au niveau historique, géographique, scientifique et histoire des arts,

- des savoir-faire en matière de lecture et réalisations de différents documents (plan, croquis, cartes, graphiques …), de production de textes variés (compte-rendu, poésies, lettres …),

- des savoir-être : formation de l’élève citoyen dans un milieu connu et qu’il gère (notion de responsabilité, respect, sécurité …).

Une communication des apports aux autres classes pourrait être apportée sous forme d’exposés, expositions, etc.

Le coût du projet est estimé à 1380 €uros selon le plan de financement détaillé joint.

La subvention accordée par la Région Rhône-Alpes pourrait représenter 50 % du montant soit la somme de 690 €uros.

Considérant que ce projet présente un intérêt multiple pour les élèves,

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à solliciter la subvention d’un montant de 690 €uros auprès du Conseil régional Rhône-Alpes au titre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) et de l’action 3.1.1 intitulée « Renforcer l’action et la lisibilité du réseau Pays d’art et d’histoire »,

- **autorise** Madame le Maire à encaisser la subvention de 690 €uros allouée par le Conseil régional Rhône-Alpes dans le cadre de l’action 3.1.1,

- **autorise** Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tous actes relatifs au bon aboutissement de ce dossier.

**⮊ Adopté à l’unanimité**

**Dossier n°2013-114-Personnel Territorial - Modification du tableau des effectifs**

**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu’il appartient à l’organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l’autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil municipal **décide** de créerle poste suivant :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Filière** | **Cadre d’emploi** | **Grade** | **Nb de postes concernés** | **Cat.** | **Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)**  | **Date d’effet** |
| Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique 2ème classe | 1 | C | TC | 01/01/2014 |

**⮊ Adopté à l’unanimité**

**Dossier n°2013-115-Cession d’une partie d’un fossé de remembrement de la commune - Intégration d’un chemin d’accès à des habitations situées rue Masourenok**

**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu la demande de création par Monsieur PINEY d’un lotissement situé Rue Mazourenok comprenant 6 lots et dénommé « le clos Antoine »,

Vu l’évaluation du service des domaines en date du 2 décembre 2013 estimant à 50 € HT le m²,

Madame le Maire précise que dans le cadre de la réalisation du lotissement « le clos Antoine », pour des raisons de sécurité, la mairie a souhaité éviter une double voie d’accès sachant qu’il existe déjà une voie en limite desservant trois propriétés privées.

Elle a donc décidé la réalisation d’une seule voie qui desservirait l’ensemble des propriétés.

Pour pouvoir mettre en œuvre cet aménagement, la commune s’engage à rétrocéder à Monsieur PINEY une partie du fossé au droit de l’opération de lotissement et accepte d’intégrer la voirie future dans le domaine public à l’issue de l’opération.

Afin d’entériner ces modifications, le Conseil municipal,

- **autorise** la cession gratuite d’une partie du fossé du remembrement pour une surface d’environ 88 m² au droit de l’opération de Monsieur PINEY,

- **autorise** l’acquisition à l’euro symbolique du chemin d’accès commun aux constructions existantes et au nouveau lotissement,

- **autorise** le Maire à signer l’acte authentique qui sera rédigé en l’étude de Maître BRUNEL, notaire à Saint-Galmier.

**⮊ Adopté à l’unanimité**

**Dossier n°2013-116-Réforme des rythmes scolaires - Demande de moratoire d’application et de réouverture de la concertation**

**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires, telle que validée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l’organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été présenté au Conseil municipal de Veauche réuni en session ordinaire du 26 mars 2013.

Cette réforme, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, a fait l’objet, par délibération n°2013-10 en date du 26 mars 2013, d’un report d’application à la rentrée 2014, comme la possibilité en était offerte par le décret pré-cité.

Parallèlement, un questionnaire permettant de vérifier leurs besoins a été adressé aux parents en juin 2013.

309 réponses nous sont parvenues.

Plusieurs réunions se sont tenues en mairie avec l’ensemble des partenaires concernés : parents élus aux conseils d’école et enseignants des écoles publiques et privées.

Tous les éléments recueillis ont été versés au dossier de la mise en place de la réforme. Les difficultés de mise en œuvre ont été soulignées par l’ensemble des participants.

En dépit de son engagement dans la mise en œuvre de cette réforme et de sa volonté de ne prendre en compte que le seul intérêt de l’enfant, le conseil municipal de Veauche prend acte des divergences et des difficultés qui perdurent.

Il met en avant quatre questions qui, à ce jour, n’ont pas obtenu de réponse satisfaisante.

**L’intérêt de l’enfant qui doit seul nous guider est-il vraiment aujourd’hui pris en compte dans les débats qui nous animent ?**

Les premiers retours d’expérience mettent en avant une fatigue importante des enfants, alors que le débat sur les rythmes chrono-biologiques ne semble pas tranché.

Par ailleurs, une désorientation des plus jeunes enfants est constatée, face à la multiplication des intervenants au sein de l’école.

Les discussions sur les horaires qui ont lieu dans les communes aujourd’hui mettent en avant des préoccupations qui ne vont pas toujours dans le sens d’une diminution de la fatigue des enfants.

De plus, des disparités de traitement entre enfants peuvent apparaitre en fonction de leur situation géographique, selon les options prises par les communes.

Ainsi, ce sont bien les fondements de la réussite scolaire de l’enfant qui apparaissent menacés par une mise en œuvre rapide et sans concertation de la réforme.

**Quelles réponses à apporter aux familles et aux associations qui voient dans cette réforme une désorganisation des rythmes familiaux et des activités hors temps scolaire ?**

Les familles qui souhaitent partager avec leurs enfants ce nouveau temps libéré doivent organiser, au quotidien, leur temps de travail autour d’une sortie d’école à 15 h 45 (situation dans la plupart des organisations mises en place). L’application de la réforme pourrait ainsi obliger l’un des deux parents, le plus souvent la mère, à diminuer partiellement ou totalement son temps de travail lorsque cela lui est possible.

La structure familiale peut également être touchée lorsque les parents sont séparés, ou lorsque les grands-parents accueillent leurs petits-enfants le mercredi toute la journée.

Enfin, les activités sportives ou culturelles organisées dans le cadre périscolaire ne vont-elles pas entrer en concurrence avec les activités associatives, qui risquent ainsi de voir leurs effectifs diminuer ?

Et comment recentrer sur d’autres plages horaires les mercredi matins consacrés aux activités culturelles et sportives ?

**Pour les communes, comment parvenir à mettre en place une organisation à la mesure de l’enjeu ?**

Les possibilités de recrutement d’animateurs qualifiés sont un élément essentiel de réussite de cette réforme des rythmes scolaires, or comment recruter plus de 70 animateurs pour des contrats de 12 heures par mois ?

Sans compter que la mise en place de véritables activités profitables aux enfants, et c’est le souhait de la ville de Veauche, pour ¾ h ne va pas sans poser des problèmes insolubles au niveau de l’organisation.

Par ailleurs, la commune, ne dispose pas de locaux disponibles en nombre suffisant pour la mise en place de l’ensemble des activités périscolaires.

L’utilisation des salles de classe rendue inévitable compte tenu du nombre de groupes à mettre en place, va engendrer des conflits d’usage avec le corps enseignant.

Enfin, il sera nécessaire d’organiser une rotation supplémentaire de transport scolaire pour le mercredi.

**Quel coût pour la mise en œuvre de la réforme ?**

Le coût de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires est pour la commune de Veauche de l’ordre de 150 000 € annuels, pour un effectif total d’enfants scolarisés en maternelle et en primaire des écoles publiques de quelque 750 élèves.

L’extension du fonds de soutien à l’ensemble des communes pour 2014 vient certes d’être validée, mais la question du financement demeure pour les années suivantes.

La question du financement des activités mises en place et l’éventuelle demande de participation des parents se pose aussi pour les budgets communaux dans la mesure où les coûts de fonctionnement des services explosent, pour toutes les raisons que l’on connait et qui ne sont pas propres aux collectivités, et où les ressources provenant de l’Etat diminuent.

Madame BERGER souhaite savoir si dans le cadre de cette nouvelle réforme, le transport et le périscolaire seraient assurés le mercredi matin.

Madame GIRARDON précise qu’effectivement le périscolaire et le transport seraient maintenus d’autant plus qu’assurer le transport est une obligation pour la commune.

Madame BERGER demande à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier de « faire un effort » financier dans le cadre de ces rythmes scolaires plutôt que « donner de l’argent à Saint Etienne Métropole ».

Madame GIRARDON répond qu’il ne s’agit pas d’une compétence communautaire. Toutefois ce sujet est régulièrement évoqué avec les élus de la Communauté.

Elle ajoute par ailleurs que compte tenu du coût de mise en œuvre de la réforme, il est à craindre que les différences de traitement – et des inégalités – se fassent jour selon les communes où les enfants sont scolarisés.

Le Conseil municipal sollicite auprès de Monsieur le Ministre de l’Education Nationale :

**[x]  un moratoire d’application de cette réforme pour la rentrée 2014**

**[x]  la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations de maires.**

**⮊ Adopté à l’unanimité (1 Abstention de Madame BERGER)**

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.**